



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3464**<sup>e</sup> séance

Lundi 21 novembre 1994, à 17 h 50

New York

*Provisoire*

---

<i>Présidente :</i>	Mme Albright . . . . .	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Cárdenas
	Brésil . . . . .	M. Sardenberg
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Olhaye
	Espagne . . . . .	M. Laclaustra
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. Mérimée
	Nigéria . . . . .	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande . . . . .	Mme Wong
	Oman . . . . .	M. Al-Harthy
	Pakistan . . . . .	M. Marker
	République tchèque . . . . .	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir David Hannay
	Rwanda . . . . .	M. Bakuramutsa

## Ordre du jour

La situation au Mozambique

*La séance est ouverte à 17 h 50.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Mozambique**

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Mozambique une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Afonso (Mozambique) prend place à la table du Conseil.*

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/1323, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1994/1323) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 960 (1994).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 55.*